

BUREAU SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 26 mars 2024

SOMMAIRE

OUVERTURE DE SÉANCE.....	2
ORDRE DU JOUR.....	2
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	2
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE	2
RAPPORTS PRÉSENTÉS.....	2
QUESTIONS DIVERSES	8
ANNEXES - Délibérations	9

SÉANCE ET ORDRE DU JOUR

L'An deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 14h00, le bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, dûment convoqué en date du 19 mars 2024, s'est réuni au 4^{ème} étage du SDES, à la Motte-Servolex, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN.

Étaient présents :

Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Roger BLANC-COQUAND, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Chantal MARTIN, Jean-Claude RAFFIN, Serge TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés :

Marie-Claire BARBIER, Christian RAUCAZ et Béatrice SANTAIS.

Assistaient également à la réunion : Cindy MARLIN, Luc BERNARD, Jean-Elie MOMMESSIN, et Nathalie LAUGIER.

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Excusés : 3

Président de séance : Monsieur Michel DYEN, Président du SDES.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Le Président donne connaissance de l'ordre du jour :

BS 2-1-2024	Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières ;
BS 2-2-2024	Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : programme provisoire 2024 ;
BS 2-3-2024	Travaux IRVE : Programme provisoire 2024 ;
BS 2-4-2024	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments : Participations financières ;
BS 2-5-2024	Groupement de commandes SDES / Commune de Les Chavannes en Maurienne : Renouvellement réseaux humides Enfouissement réseaux secs - Secteur le Mollard - Attribution du marché de travaux n° SDES TVX-024-016
BS 2-6-2024	Création d'une société de projet : Energie de Saint Pierre d'Albigny (ESPA).

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Marc VIAL est élu secrétaire de séance. Nathalie LAUGIER est élue secrétaire auxiliaire de séance (assiste à la séance mais sans participer aux délibérations).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Michel DYEN propose d'adopter le procès-verbal du bureau du 8 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTS PRÉSENTÉS

Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : Participations financières

Rapport n° BS 2-1-2024

Les comités syndicaux des 14 juin et 4 octobre 2016 ont validé le principe de la participation financière du SDES aux travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public réalisés à l'initiative des communes et de leurs structures intercommunales de rattachement, tant en rénovation qu'en création et ce, à compter du second semestre 2016.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant aux économies d'énergie dans ce domaine : fourniture et pose de luminaires performants, fourniture et pose d'horloges astronomiques...

Pour les dossiers soumis au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépose des dossiers ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 8 février 2024.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non, les nouveaux dossiers notés « à valider » listés dans le tableau annexé au présent rapport.

Ces nouveaux dossiers représentent une participation financière potentielle maximum de 43 262 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver les dossiers notés « à valider » et listés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des nouveaux dossiers sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau annexé au présent rapport, soit une participation financière maximum globale de 43 262 € ;**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux maîtres d'ouvrages concernés.**

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : Programme provisoire 2024

Rapport n° BS 2-2-2024

Le SDES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) à la demande des collectivités intéressées, avec convention spécifique à chaque opération, afin que celui-ci assure simultanément la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et le génie civil des réseaux de télécommunication sur le périmètre considéré.

Les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des prestations et travaux sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et son annexe financière afférente à chaque opération.

16 nouvelles opérations ont été enregistrées. Il convient que le présent bureau syndical les valide ou non :

- **Aillon le Vieux**, Chef-lieu (300 ml) ;
- **Aime la Plagne**, Montgirod – Tranches 2 et 3, réseau BT (330 ml) ;
- **Arvillard**, rue du Château, réseau BT (2 050 ml) ;
- **Attignat-Oncin**, Charrière / Croix Marion (1 200 ml)
- **Bourg Saint Maurice**, avenue du Stade, réseau BT (185 ml) ;
- **Bourg Saint Maurice**, Le Reverset, réseau BT (400 ml) ;
- **Brides-les-Bains**, rues Emile Machet et Greyfié de Bellecombe, réseau BT (800 ml) ;
- **Chignin**, secteur Les Côtes Tranche 1, réseau HTA / BT (950 ml) ;
- **Courchevel**, hameau de Villafiou, réseau BT (620 ml) ;
- **Fontcouverte-la-Toussuire**, hameau les Anselmes, réseau BT (1 100 ml) ;
- **La Léchère**, Doucy – Tranche 2, réseau BT (550 ml) ;
- **Les Chavannes-en-Maurienne**, Le Mollard, réseau BT (380 ml)
- **Mercury**, route de Roc Rouge (route de Chevron Tranche 2), réseaux BT et HTA (558 ml)
- **Mouxy**, route de Sarto,
- **Peisey Nancroix**, Les Lanchettes – Pont Baudin, réseau BT et HTA (660 ml) ;
- **Saint Pierre d'Albigny**, rue Louis Blanc Pinget, réseau BT (60 ml) ;

De plus, 1 opération déjà validée antérieurement, nécessite des compléments budgétaires suite au résultat de l'appel d'offres afférent ou à des modifications en cours d'opération. Il convient que le bureau syndical la valide ou non :

- **Chamousset**, Sous le Château, réseau BT (230 ml)

Les éléments détaillés, notamment financiers, spécifiques aux opérations ci-dessus, sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver le programme provisoire 2024 de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des 16 nouvelles opérations concernées par le présent rapport, ainsi qu'1 engagement complémentaire sur la base des montants maximum mentionnés**

dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;

- ▶ Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec chaque collectivité concernée, à savoir soit la convention financière, soit la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public et/ou le génie civil des réseaux de télécommunication valant convention financière ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à authentifier les diverses conventions de servitudes et documents associés, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés afférents, ainsi qu'à signer les avenants de transfert de contrats d'études et/ou de travaux pour les dossiers concernés, et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport.
- ▶ Autoriser Monsieur le 2^{ème} vice-Président à signer les diverses conventions de servitudes et documents associés.

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Travaux IRVE : Programme provisoire 2024

Rapport n° BS 2-3-2024

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2224-37, permet le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » aux Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE) visées à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a décidé d'accompagner les collectivités dans ce domaine en souhaitant prendre la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

La délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 a approuvé la convention d'application du transfert de la compétence IRVE des collectivités vers le SDES et les modalités financières du SDES permettant d'accompagner des collectivités. Si la collectivité a transféré la compétence IRVE, le SDES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation des IRVE, via une convention d'application spécifique à chaque opération qui précise les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des prestations et des travaux.

Le précédent marché de travaux **IRVE 2022-003** attribué à l'entreprise Citéos est terminé depuis fin novembre 2023.

Afin de poursuivre l'accompagnement proposé par le SDES aux communes ayant transféré la compétence IRVE, il a été lancé une consultation pour un nouveau marché de travaux, le 24 novembre 2023, pour une durée d'une année, d'un montant de 1,2 M€ HT et reconductible une année.

Le nouveau marché **IRVE 2023-006** a été notifié à l'entreprise Citéos le 21 février 2024.

Il existe également la possibilité de réaliser 6 bornes rapides (50 kW) dans le cadre de la DSP du réseau eborn via SPBR1 / Easy Charge, 2 sont déjà affectées à la commune d'AIX-LES-BAINS et CHAMBERY devrait en installer 2 autres.

Il est aussi demandé au présent bureau syndical de valider ou non les **8** nouvelles opérations d'IRVE listées ci-après :

Commune d'implantation	Collectivité qui commande et paie	Secteur des travaux	Type de borne	Nbre IRVE
ALBERTVILLE	ALBERTVILLE	Réetrofit - parking gare	22/22 kW AC-AC - 2 PDC	1
BARBY	BARBY	Parking vers EHPAD la Montférière	22/22 kW AC-AC - 2 PDC	1
BEAUFORT-SUR-DORON	BEAUFORT-SUR-DORON	Place Frison Roche	22/24 kW AC-DC - 2 PDC	1
NANCES	CCLA	Réetrofit- parking Maison du Lac	22/22 kW AC-AC - 2 PDC	1
NANCES	CCLA	Réetrofit - parking sortie d'autoroute	22/22 kW AC-AC - 2 PDC	2
VAL-CENIS	VAL-CENIS	Réetrofit - rue Napoléon - Lanslebourg	22/22 kW AC-AC - 2 PDC	1
VENTHON	VENTHON	Parking Mairie	22/24 kW AC-DC - 2 PDC	1
22 communes	SDES	Stickage 46 bornes avec nouveau logo eborn		46

Les éléments détaillés, notamment financiers, spécifiques aux opérations ci-dessus, sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver le programme provisoire 2024 des travaux d'installation d'IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, la convention de transfert de la compétence IRVE et état des biens mis à disposition du SDES et le procès-verbal contradictoire ad hoc ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec les collectivités concernées, notamment la convention financière ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les Conventions d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP) ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à lancer des consultations, à authentifier les diverses conventions de servitudes et documents associés ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le 2^{ème} vice-président du SDES, à signer le cas échéant, les conventions de servitudes ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des opérations susmentionnées, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés.**

Jean-Elie MOMMESSIN précise que pour les bornes en « réetrofit » cela concerne les bornes existantes dans les communes avant transfert de compétences et gérés hors réseau eborn. Lors de leur intégration dans le réseau eborn des adaptations sont nécessaires afin de les rendre compatible avec les exigences techniques minimales requises.

Yves BERTHIER demande si le montant de 27 000 € est un coût type de borne 22/24 kW AC/DC. Jean-Elie MOMMESSIN indique que des variations de prix existent sur la partie raccordement, allant de 500 € à beaucoup plus. Pours les cas de bornes à 27 000 €, les coûts de raccordement sont plutôt faibles. Par ailleurs, Jean-Elie MOMMESSIN précise que sur le 1^{er} marché lancé, seules 36 bornes ont été posées et que seront bientôt commandées 12 bornes sur le nouveau marché 2024.

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

**Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux :
Participations financières**

Rapport n° BS 2-4-2024

Le comité syndical du 29 juin 2021 a validé le principe de participation financière du SDES aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux réalisés à l'initiative des communes sous leur propre maîtrise d'ouvrage et ce, à compter du second semestre 2021.

Les participations financières du SDES à ce titre, sont financées par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TICFE. Ainsi, ces participations financières sont proposées aux seules communes ayant intégré le dispositif de répartition des recettes issues de la TICFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant à la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre d'une rénovation partielle ou globale d'un bâtiment. Les travaux réalisés devant à minima respecter les exigences de performances énergétiques et les critères des fiches CEE.

Pour le dossier présenté au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépose du dossier ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 8 février 2024.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non le nouveau dossier « à valider ». Ce dossier listé dans le tableau annexé au présent rapport, représente une participation financière potentielle maximum de 110 000 €.

Cindy MARLIN rappelle que les plafonds d'aide financière ont été augmentés lors du comité syndical du 8 février 2024, après passage de certains dossiers au 1^{er} bureau syndical de l'année. Conformément à ce qui avait été précédemment discuté, il est suggéré d'appliquer les nouveaux montants plafonds aux deux dossiers qui ont été validés lors de la réunion du bureau syndical du 8 février dernier. Aussi, ces 2 compléments associés au dossier cité ci-dessus amènent à une participation financière potentielle maximum de 145 959 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver les dossiers notés « à valider » et listés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des nouveaux dossiers, sur la base des montants maximums mentionnés dans le tableau financier annexé au présent rapport, soit une participation financière maximum globale de 145 959 € ;**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES au maître d'ouvrage concerné.**

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

**Groupement de commandes SDES / Commune de Les Chavannes en Maurienne : Renouvellement
réseaux humides Enfouissement réseaux secs - Secteur le Mollard
Attribution du marché de travaux n° SDES TVX-024-016**

Rapport n° BS 2-5-2024

Dans le cadre de l'opération de travaux référencée SDES TVX-024-016 relative au renouvellement d'une conduite d'eau potable, à l'enfouissement de réseaux secs (distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications), dans le hameau du Mollard, sur la commune de **LES CHAVANNES EN MAURIENNE**, une consultation a été lancée pour désigner les entreprises chargées de réaliser l'ensemble de ces travaux.

Le SDES est désigné pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de groupement de commandes spécifique à cette opération, signée entre le SDES et la commune de **LES CHAVANNES EN MAURIENNE**.

La consultation afférente a été lancée selon une procédure adaptée < 5 538 000 € HT et ce, conformément aux dispositions visées à l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique. Elle sera conclue avec deux opérateurs économiques. Le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : réseau AEP, génie-civil réseaux secs ;
- Lot 2 : câblage électrique.

- Les principales étapes de la consultation sont :
- Publication de l'AAPC le 25 janvier 2024 dans la Vie Nouvelle et sur la plateforme AWS, profil d'acheteur ;
- Date et heure limites de réception des plis : le 26 février 2024 à 12h00 ;
- Nombre de candidatures enregistrées : 2 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2 ;
- Critères de jugement des offres : prix 40 %, valeur technique 60 %.

Le classement des offres est annexé au présent rapport.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Attribuer le marché de travaux référencé SDES TVX 024 016, conformément au classement des offres en annexe du présent rapport, dans le secteur du hameau du Mollard sur la commune de LES CHAVANNES EN MAURIENNE, aux candidats suivants :**
 - **Lot 1 : MAURO MAURIENNE - offre à 101 404,00 € HT (estimation à 125 430,71 € HT).**
 - **Lot 2 : NGE ENERGIE & SOLUTIONS SASU (LACIS SASU) - offre à 31 044,15 € HT (estimation à 33 158,51 € HT).**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec les entreprises précitées et mentionnées dans le rapport d'analyse des offres joint en annexe au présent rapport.**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à exécuter le marché conformément à la convention de groupement de commandes et à prendre toutes les décisions concernant son exécution (certificats de paiement ou autres).**

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Création d'une société de projet : Energie de Saint Pierre d'Albigny (ESPA)

Rapport n° BS 2-6-2024

Lors de sa séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022, la commune de Saint-Pierre-d'Albigny a présenté le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain délaissé (ancienne décharge) sur sa commune. A l'issue de cette séance, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDES pour porter les études de développement de ce projet.

Le SDES a par la suite signé une convention de partenariat avec l'entreprise Cayrol pour co-développer ce projet, en attendant la constitution de la SEM Savoie EnR.

Créée le 13 septembre 2022, et intégrant au sein de son actionariat le SDES, le Conseil Départemental de la Savoie, la SAS développement, le crédit agricole et la caisse d'épargne, la SEML Savoie EnR investit et exploite des projets d'Energies renouvelables sur son territoire afin de faciliter et engager de nouvelles capacités de production d'Energie renouvelable. Le développement du projet de Saint Pierre d'Albigny a été validé lors du conseil d'administration du 9 février 2023.

Le terrain concerné par le projet a été identifié par la commune depuis plusieurs années pour un projet de centrale photovoltaïque au sol. Le projet prévoit une l'installation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 4100 kWc pour un productible de 5 125 MWh/an (20 000 m² de surface de modules), soit environ la consommation de 2300 équivalent habitants.

Le projet est prévu en vente totale d'énergie produite sur le réseau, par contrat sur 20 ans après appel d'offres CRE avec complément de rémunération (tarif prévisionnel de 82€/MWh).

Le financement de l'opération d'un montant total estimé à ce jour à 3 600 000 € est prévu à 20% en apport en fonds propres par les actionnaires et 80% par emprunt bancaire.

Le tènement sur lequel le projet sera implanté est constitué :

- de parcelles appartenant à la commune pour une surface d'environ 2,85 ha,
- une parcelle d'un propriétaire privé d'environ 1,1 ha.

En accord avec l'entreprise Cayrol, la SEM SAVOIE EnR a proposé à la commune de Saint-Pierre-D'Albigny lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2024, la signature d'une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles appartenant à la commune pour une surface d'environ 2,85 ha et l'autorisation de procéder aux demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, sur la propriété de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny.

L'entreprise Cayrol dispose en outre d'une promesse de bail sur la parcelle privée.

Le permis de construire doit être déposé avant la fin du 1er trimestre 2024 afin de démarrer les travaux mi-2025 et de mettre en service l'installation début 2026.

La SEM SAVOIE EnR souhaite créer une société dédiée à la mise en œuvre de ce projet, dénommée société **Énergie de Saint Pierre d'Albigny** (ESPA), au capital social de 10 000 €, réparti de la façon suivante :

- CAYROL ENERGIE : 65%
- SAVOIE EnR : 30%
- COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY : 5%

Le projet de statuts de cette société par actions simplifiée est annexé à la présente délibération.

L'ensemble des modalités et conditions de participation a été pré-validé par le Conseil d'Administration du 15 février dernier de la SEM SAVOIE EnR.

En application des articles L 2253-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera également nécessaire de saisir l'avis du Conseil Départemental afin que la SEM SAVOIE EnR puisse prendre des parts dans la société **Énergie de Saint Pierre d'Albigny**.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ *Donner son accord pour la création d'une filiale dénommée **Énergie de Saint Pierre d'Albigny**, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 10 000 euros, et ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable en France ;*
- ▶ *Autorise SEML Savoie EnR à prendre participation à hauteur de 30% maximum dans cette société à créer, au côté de CAYROL ENERGIE (65%) et la COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (à hauteur de 5 % minimum), et à apporter les fonds propres nécessaires à la réalisation des projets,*
- ▶ *Autorise le Directeur Général de SEML Savoie EnR à procéder à la signature de tous les actes y afférents, accomplir toutes les formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la création de cette filiale et de sa prise de participation dans cette société.*

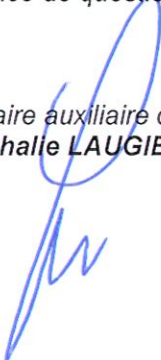
Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

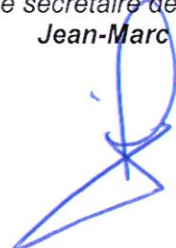
QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 14h30.

*La secrétaire auxiliaire de séance,
Nathalie LAUGIER*



*Le secrétaire de séance,
Jean-Marc VIAL*



*Le Président
Michel DYEN*



